



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL**

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande de suppression de trois passages à niveau sur les communes de La Chaux-du-Dombief, Saint-Claude et Mesnay (Jura)

Arrêté n° DCL-BRGAE-3920250905 - 002

Le préfet du Jura,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. COLLIEX (Pierre-Edouard) ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté n°385 en date du 04 novembre 1994 relatif au classement de passages ;

Vu l'arrêté n°69 en date du 03 mars 1997 relatif au classement de passages à niveau ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 39-2025-04-02-00004 en date du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920250630-001 du 30 juin 2025 désignant Monsieur Jean-Paul LAMBLIN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur François GOUTTE-TOQUET en qualité de suppléant ;

Vu la demande de suppression formulée par SNCF Réseau, maître d'ouvrage en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de St-Claude en date du 11 mai 2023, émettant un avis favorable à cette suppression ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Chaux Du Dombief en date du 09 novembre 2023, émettant un avis favorable à cette suppression ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mesnay en date du 15 novembre 2023, émettant un avis favorable à cette suppression ;

Vu l'absence d'avis de la DREAL en date du 02 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable à réservé de la DDT en date du 22 juillet 2025 ;

Vu la réponse favorable du SDIS en date du 30 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 30 juin 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la suppression de ces passages à niveau présente un intérêt public et nécessite une information et une consultation du public conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

Objet

La SNCF réseau a déposé une demande en vue de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation de suppression de trois passages à niveau.

Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de St-Claude.

Durée

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs,
du Lundi 29 septembre 2025 à 09h00 au Mardi 14 octobre 2025 à 17h00.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le préfet a par arrêté n°DCL-BRGAE-3920250630-001 du 30 juin 2025, désigné Monsieur Jean-Paul LAMBLIN en qualité de commissaire-enquêteur sur ce dossier, ainsi que Monsieur François GOUTTE-TOQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Modalités de consultation

- Le public pourra consulter le dossier selon les modalités suivantes :
 - en version papier dans les communes de Mesnay, la Chaux Du Dombief et St Claude, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
 - sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > SNCF Réseau ;
 - en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55).
- Le public pourra se faire communiquer le dossier sur demande pendant toute la durée de l'enquête :

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du Lundi 29 septembre 2025 à 09h00 au Mardi 14 octobre 2025 à 17h00, de la manière suivante :

- soit sur les registres d'enquête publique établis sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture des communes de Mesnay, la Chaux Du Dombief et St Claude;
- soit à l'adresse mail : pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr en précisant l'objet : « enquête publique **SNCF Réseau** » .
- soit par courrier aux adresses suivantes :
 - Préfecture du Jura, 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, à l'attention du BRGAE ;
 - Mairie de St Claude, 32 rue du Pré 39206 Saint-Claude, à l'attention du commissaire enquêteur.
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, dans les communes concernées, aux jours et heures cités ci-dessous ;

Communes où le commissaire-enquêteur tiendra une permanence

Mairie de Mesnay	le lundi 29/09 de 17H00 à 18H00
Mairie de la Chaux Du Dombief	le mardi 07/10 de 10H00 à 11H30
Mairie de St Claude	le mardi 14/10 de 15H00 à 17H00

Personne responsable du projet

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la SNCF. La personne à contacter est Elisabeth MULLER :

- au 06 08 02 78 42 ;
- à l'adresse suivante elisabeth.muller@reseau.sncf.fr.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Mesnay, la Chaux Du Dombief et de St Claude. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

À la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > SNCF Réseau ;
- à la mairie de St-Claude.
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre soit un arrêté d'autorisation environnementale, soit un refus.

Article 7 : Exécution

Madame la secrétaire générale, les maires des communes de Mesnay, La Chaux Du Dombief et de St-Claude et le commissaire enquêteur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, à M. le commissaire enquêteur et au responsable de SNCF Réseau.

À Lons-le-Saunier, le ~ 5 SEP. 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Le préfet,
Elisabeth SEVENIER-MULLER